



FONDATION ASSELIN
DU CÉGEP DE JONQUIÈRE

Don par Testament

UN LEGS, PLUSIEURS FORMES

- **LE LEGS À TITRE UNIVERSEL**

Vous offre la possibilité de donner une quote-part ou un pourcentage de vos biens à un ou plusieurs bénéficiaires.

- **LE LEGS PARTICULIER**

Vous permet de donner un montant précis ou un bien déterminé.

- **LE LEGS UNIVERSEL RÉSIDUAIRE**

Il consiste à transmettre la totalité de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers.

- **UN LEGS EN USUFRUIT**

Vous pouvez léguer à une organisation le droit d'utiliser un bien ou de recevoir des revenus d'un bien pendant une période déterminée ou pour le reste de sa vie.

UNE MÉTHODE SIMPLE DE PLANIFIER UNE CONTRIBUTION QUI AURA UN IMPACT SIGNIFICATIF

Le don par testament vous permet de conserver le droit de jouir des biens légués jusqu'à votre décès, tout en gardant le contrôle de la gestion de vos actifs.

De plus, aucuns frais ne vous seront imputés de votre vivant, à l'exception des coûts juridiques liés à la rédaction du testament.

Un des avantages majeurs d'un don par testament est qu'il peut avoir des avantages fiscaux significatifs pour la succession du donateur.

En effet, le montant du don peut être déduit de l'impôt sur les successions. Une manière pour vous de laisser un héritage durable à une cause qui vous tient à cœur.

Pour obtenir davantage
d'informations sur le don par
testament, n'hésitez pas à
contacter la Fondation
fondationasselin@cegepjonquiere.ca

Nous serons ravis de pouvoir
répondre à vos questions.